



Distr. générale
19 octobre 2018

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal
relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Quito, 5-9 novembre 2018

Point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau*

**Adoption des décisions de la trentième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal**

Projets de décision soumis à l'examen de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Regroupant dans un unique document plusieurs projets de décision qui devraient être examinés à la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la présente note a pour objet d'aider les Parties dans leur examen des questions inscrites à l'ordre du jour de ladite réunion. La présentation de ces projets de décision, lesquels figurent dans les sections II et III ci-dessous, ne doit pas empêcher les Parties de proposer des amendements ou de nouveaux projets de décision concernant toute question inscrite à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un examen et d'une décision des Parties.
2. La section II contient les projets de décision qui ont été examinés par le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarantième réunion et que celui-ci a transmis à la trentième Réunion des Parties pour examen. Les projets de décision sont placés entre crochets dans leur intégralité, indiquant qu'ils doivent être examinés, amendés et adoptés par la trentième Réunion des Parties, selon qu'elle le jugera utile.
3. La section III ci-dessous contient des projets de décision récurrents élaborés par le Secrétariat concernant des questions ayant trait au Protocole de Montréal au sujet desquelles les Parties adoptent toujours des décisions à chacune de leurs réunions annuelles.

* UNEP/OzL.Pro.30/1.

II. Projets de décision soumis par les Parties à la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour examen par la trentième Réunion des Parties

[A. Projet de décision XXX/[A] : Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11)

Document présenté par le groupe de contact sur les émissions de CFC-11

La trentième Réunion des Parties décide :

Prenant note des résultats scientifiques récents montrant une augmentation inattendue des émissions mondiales de trichlorofluorométhane (CFC-11) depuis 2012, après la date d'arrêt définitif de la consommation et de la production fixée dans le cadre du Protocole de Montréal,

Se félicitant des efforts déployés par la communauté scientifique pour fournir cette information,

Vivement préoccupée par le volume important des émissions inattendues de CFC-11 produites au cours des dernières années,

1. De prier le Groupe de l'évaluation scientifique de présenter aux Parties un rapport de synthèse sur l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 complétant les informations fournies dans l'examen quadriennal et comportant des informations supplémentaires sur la surveillance et la modélisation atmosphériques de ces émissions, y compris des hypothèses de départ ; un rapport préliminaire à l'intention du Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante et unième réunion, suivi d'une mise à jour et d'un rapport final devant être examinés respectivement à la trente et unième et trente-deuxième Réunion des Parties ;

2. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir aux Parties des informations sur les sources potentielles d'émissions de CFC-11 et de substances réglementées connexes liées à d'éventuelles productions ou utilisations, ou à des réserves, qui pourraient avoir donné lieu à des émissions de CFC-11 en quantités inattendues dans les régions concernées ; un rapport préliminaire à l'intention du Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante et unième réunion et un rapport final devant être examiné à la trente et unième Réunion des Parties ;

3. De prier les Parties de faire parvenir au Secrétariat, au plus tard le 1^{er} mars 2019, toute information scientifique ou technique susceptible d'être utile au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique aux fins de l'établissement des rapports visés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ;

4. D'engager les Parties à appuyer, au besoin et si possible, les activités scientifiques menées, entre autres, en matière de mesures atmosphériques, pour étudier de manière plus approfondie les émissions inattendues de CFC-11 constatées au cours des dernières années ;

5. D'engager les organisations et institutions scientifiques compétentes, notamment celles s'occupant de l'atmosphère, à étudier plus avant et à préciser, selon qu'il convient et compte tenu de leur mandat, les résultats actuels concernant les émissions de CFC-11, en vue de contribuer à l'évaluation visée au paragraphe 1 ci-dessus ;

6. De prier le Secrétariat, agissant en consultation avec le secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, de fournir aux Parties une synthèse des procédures prévues au titre du Protocole et du Fonds s'agissant des substances réglementées que les Parties doivent appliquer pour examiner le respect des obligations au titre du Protocole et des termes des accords avec le Fonds et leur application continue, en particulier dans les domaines de la surveillance, de la communication d'informations et de la vérification ; de présenter un rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante et unième réunion et un rapport final à la trente et unième Réunion des Parties ;

7. De prier toutes les Parties :

a) De prendre les mesures voulues pour que l'élimination progressive des CFC-11 soit assurée efficacement dans la durée conformément aux obligations prévues dans le Protocole ;

b) D'informer le Secrétariat de tout écart par rapport aux obligations pouvant contribuer à l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11.

B. Projet de décision XXX/[B] : Accès des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur

Document présenté par le Rwanda au nom du Groupe des États d'Afrique

La trentième Réunion des Parties décide :

Notant l'entrée en vigueur imminente de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal,

Consciente de la contribution qu'apportent tous les organismes des Nations Unies à l'action menée au niveau mondial contre la menace que représentent les changements climatiques et leurs effets croissants dans le monde entier,

Considérant que la mise en œuvre effective de l'Amendement de Kigali nécessitera l'adoption de mesures supplémentaires destinées à réduire les gaz à effet de serre et permettra de remédier aux problèmes d'efficacité énergétique et de contribuer à la réduction des émissions indirectes de gaz à effet de serre,

Sachant que les pays en développement font face au problème de l'entrée généralisée de technologies inefficaces, dépassées ou obsolètes sur leurs marchés,

Gardant à l'esprit les possibilités énumérées par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans le volume 5 du rapport qu'il a publié en mai 2018, où il est indiqué que plusieurs catégories d'activités de facilitation pourraient servir à faire un pont entre les activités de renforcement ou de maintien de l'efficacité énergétique et les activités de réduction progressive des hydrofluorocarbones,

1. De demander un appui financier en faveur des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour la mise au point et l'application de politiques et de réglementations tendant à éviter, d'une part, l'assemblage et la fabrication de produits qui consomment beaucoup d'énergie dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur et, d'autre part, l'importation et la pénétration de ces produits sur leurs marchés ;

2. D'approuver une période de financement de projets de démonstration dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui peuvent donner des informations sur les coûts et la rentabilité ainsi qu'une expérience pratique susceptibles d'éclairer les débats et les décisions relatifs au maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien ;

3. De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'élaborer des directives concernant les achats en gros qui permettront de regrouper les demandes de matériel à haut rendement énergétique et à faible potentiel de réchauffement global à un coût abordable ;

4. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de faire figurer dans ses rapports annuels des informations actualisées sur les coûts et la disponibilité de réfrigérants à plus faible potentiel de réchauffement global et économes en énergie qui soient applicables à tous, y compris les pays connaissant des températures ambiantes élevées ;

5. De prier les organismes d'exécution de faciliter la formation ciblée dans les domaines de la certification, de la sûreté et des normes de sécurité, de la sensibilisation et du renforcement des capacités, ce qui aidera les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à maintenir et à renforcer l'efficacité énergétique du matériel de réfrigération et de climatisation et des pompes à chaleur.

C. Projet de décision XXX/[C] : Examen du mandat, de la composition et de l'équilibre des groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires ainsi que des connaissances spécialisées exigées de leurs membres

Document présenté par l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Inde, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, Oman, le Rwanda et la Tunisie

La trentième Réunion des Parties décide :

Rappelant la décision VIII/19, dans laquelle le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique a été adopté tel qu'il figure dans l'annexe V du rapport sur les travaux de la huitième Réunion des Parties, et la décision XXIV/8, dans laquelle le mandat a été révisé,

Sachant que le Groupe de l'évaluation technique et économique et les comités des solutions techniques ont aidé les Parties à prendre des décisions éclairées en leur communiquant des évaluations et des informations techniques et scientifiques indépendantes,

Rappelant l'alinéa e) du paragraphe 5 de la décision VII/34, sur l'organisation et le fonctionnement du Groupe de l'évaluation technique et économique, et plus précisément sur les efforts visant à assurer la participation d'un plus grand nombre d'experts de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et garantir ainsi un meilleur équilibre sur le plan géographique et du point de vue des compétences,

Rappelant également la décision XXVIII/1, par laquelle la vingt-huitième Réunion des Parties a adopté l'amendement au Protocole de Montréal, qui organise l'élimination progressive des hydrofluorocarbones à potentiel de réchauffement global élevé, lesquels sont des gaz à effet de serre donnant lieu à de nouveaux défis,

Rappelant en outre la décision XXVIII/3, dans laquelle la vingt-huitième Réunion des Parties a considéré qu'une réduction progressive des hydrofluorocarbones au titre du Protocole de Montréal offrirait des occasions supplémentaires de favoriser et d'améliorer l'efficacité énergétique des appareils et des équipements,

Consciente qu'il importe de maintenir ou d'améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre du passage des hydrofluorocarbones à potentiel de réchauffement global élevé à des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement global dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur,

1. De prier le Secrétariat de l'ozone d'établir, pour que le Groupe de travail à composition non limitée puisse l'examiner à sa quarante et unième réunion, un document sur les groupes d'évaluation et leurs organes subsidiaires face à l'évolution de la situation, y compris l'Amendement de Kigali, notamment les éléments suivants :

a) Mandat, composition et équilibre en ce qui concerne la répartition géographique, la représentation des Parties visées et non visées au paragraphe 1 de l'article 5 et la proportion de femmes et d'hommes ;

b) Les domaines de compétence requis eu égard aux prochains défis liés à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, tels que l'efficacité énergétique, les bienfaits pour le climat, la sécurité, etc. ;

2. D'inviter les Parties à communiquer leurs vues au Secrétariat afin que celui-ci puisse établir un document que le Groupe de travail à composition non limitée pourra examiner à sa quarante et unième réunion, de sorte qu'une décision concernant ce document puisse être adoptée à la trente et unième Réunion des Parties.]

III. Projets de décision récurrents

A. [Projet de décision XXX/[AA] : État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

La trentième Réunion des Parties décide :

1. De noter que, au [XX] novembre 2018, [XX] Parties avaient ratifié, approuvé ou accepté l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

2. D'engager vivement toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier, d'approuver ou d'accepter l'Amendement de Kigali afin d'assurer une large participation et d'atteindre les objectifs de l'Amendement.

B. Projet de décision XXX/[BB] : Rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal

La trentième Réunion des Parties décide :

Rappelant la décision XXIX/24, qui porte sur les rapports financiers et les budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice 2017¹,

Sachant que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour l'application effective du Protocole de Montréal,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal,

1. D'approuver le budget révisé pour l'exercice 2018, qui s'élève à [XX] dollars, ainsi que le budget pour 2019, qui s'élève à [XX] dollars, et de prendre acte du budget pour 2020, qui figurent dans l'annexe [XX] du rapport sur les travaux de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal² ;
2. D'approuver également le montant des contributions dues par les Parties, d'un montant de [XX] dollars pour 2019, et de prendre note des contributions d'un montant de [XX] dollars pour 2020, comme indiqué dans l'annexe [XX] du rapport sur les travaux de la trentième Réunion des Parties ;
3. De prendre note que le montant des contributions de chaque Partie pour 2019 et le montant indicatif des contributions pour 2020 seront précisés dans l'annexe [XX] du rapport sur les travaux de la trentième Réunion des Parties ;
4. De réaffirmer qu'une réserve opérationnelle est maintenue à un niveau de 15 % du budget annuel pour financer les dépenses finales au titre du Fonds d'affectation spéciale, tout en notant que la réserve est prélevée sur le solde du Fonds ;
5. D'engager les Parties et les autres parties prenantes à apporter des contributions financières et autres de sorte que les membres des trois groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires puissent continuer de participer aux activités d'évaluation menées au titre du Protocole de Montréal ;
6. De se féliciter que plusieurs Parties aient versé leurs contributions pour 2018 et pour les exercices antérieurs et d'exhorter les Parties ne l'ayant pas encore fait à régler leurs arriérés de contributions et leurs futures contributions promptement et intégralement ;
7. De prier la Secrétaire exécutive d'avoir des échanges avec toute Partie n'ayant pas versé ses contributions depuis deux ans ou plus, en vue de trouver une solution, et de faire rapport à la trente et unième Réunion des Parties sur les fruits de ces échanges, afin que les Parties puissent déterminer comment procéder ;
8. De prier le Secrétariat de veiller à ce que les crédits dont il disposera au titre des dépenses d'appui au programme en 2019 et les années suivantes soient intégralement utilisés et, si possible, de les imputer sur les rubriques administratives du budget approuvé ;
9. De prier également le Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale le montant de l'encaisse et l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale.

C. Projet de décision XXX/[CC] : Composition du Comité d'application

La trentième Réunion des Parties décide :

1. De noter avec satisfaction les travaux accomplis en 2018 par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal ;
2. De proroger d'un an le mandat de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Chili, des Maldives et de la Pologne au Comité et de nommer _____, _____, _____, _____ et _____ au Comité pour un mandat de deux ans prenant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
3. De prendre note de la nomination de ----- (-----) au poste de Président(e) et de ----- (-----) au poste de Vice-Président(e) et Rapporteur(se) du Comité pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2019.

¹ UNEP/OzL.Pro.30/5.

² UNEP/OzL.Pro.30/[XX].

D. Projet de décision XXX/[DD] : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral

La trentième Réunion des Parties décide :

1. De noter avec satisfaction les travaux accomplis en 2018 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal avec le concours du secrétariat du Fonds ;
2. D'approuver la nomination de -----, -----, -----, -----, -----, ----- et de ----- comme membres du Comité exécutif représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et la nomination de -----, -----, -----, -----, ----- et de ----- comme membres représentant les Parties non visées à l'article 5 pour un mandat d'un an prenant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
3. De prendre note de la nomination de ----- (-----) au poste de Président(e) et de ----- (-----) au poste de Vice-Président(e) du Comité exécutif pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2019.

E. Projet de décision XXX/[EE] : Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal

La trentième Réunion des Parties décide :

D'approuver la nomination de ----- (-----) et de ----- (-----) au poste de coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2019.

F. Projet de décision XXX/[FF] : Trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

La trentième Réunion des Parties décide :

De convoquer la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal à Rome en novembre 2019.]
